REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2026

DELIBERATION D_2026_60 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD

Date convocation : 30/09/2026
Date affichage convocation : 30/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi huit du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mesdames :
ARMAND Marie-Paule, MARTIGNY Laure, FABRE Séverine, CURBILIE Florence, GUIRAUD Delphine.
Messieurs :
COULON Thierry, DURAND Jacques, LIOVE Serge, VERDIER Jean-Luc, CLEMENT David, VOLEON Daniel.
Absent(es) non représenté(es) :
DUSSAUD Romaric
Ont donné procuration(s) :
M. BEHAR Yoni a donné procuration à M. CLEMENT David
Mme DJELILATE Sonia a donné procuration à Mme ARMAND Marie-Paule
Mme SEBASTIEN Aline a donné procuration à Mme GUIRAUD Delphine

Membres CM élus : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 03
Votants : 14

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Secrétaire de séance : Laure Martigny

Le quorum étant atteint la séance commence.
A l'unanimité l'assemblée approuve le procès-verbal de la réunion précédente.

D_2026_60 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD

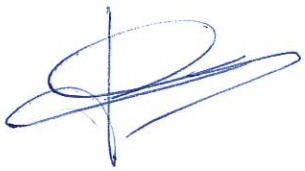
Vu la loi du 03 janvier 1977 sur l'architecture,
Vu le décret n°78-172 du 09 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture,
Vu le courrier en date du 14 septembre 2026 du Président du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard, Monsieur Marc LARROQUE ;
Considérant que le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;
Considérant que la loi a confié aux des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;
Considérant que la proposition du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (3-4 réunions annuelles environ).
- Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire…)
- Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.
La durée du mandant est de trois ans.
En conséquence il vous est proposer de désigner un correspondant au CAUE DU GARD.
A L'unanimité, Mme GUIRAUD Delphine est désignée en qualité de correspondante du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire





MARTIGNY Laure
Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.